

GUIDE PRATIQUE

Le canal , l'ASA et le propriétaire riverain



Pourquoi ce guide ?

Vous appartenez à une ASA ou une ASCO ?

Vous vous questionnez sur le canal proche de votre parcelle ?

Vous souhaitez comprendre le règlement d'une ASA ?

La disponibilité de la ressource en eau diminue, notamment en raison du changement climatique. Parallèlement, les besoins en eau augmentent, faisant de cette ressource un bien plus précieux et convoité. Cette ressource, apportée par l'héritage ancestral des canaux se doit ainsi d'être préservée.

A travers ce guide, le SMTBV souhaite vous apporter :

- des connaissances fondamentales à propos des ASA(s) et canaux,
- les bonnes pratiques à adopter,
- les concepts d'une distribution équitable de l'eau.



Sommaire

1. Les repères historiques des canaux du bassin versant de la Têt du Moyen-Âge à nos jours	4-5
2. Une ASA : qu'est-ce que c'est ?	6-8
A. Définition d'une ASA	
B. Le fonctionnement d'une ASA	
C. Les missions d'une ASA	
D. Les obligations du propriétaire dans le périmètre d'une ASA	
3. La distribution de l'eau	9-11
A. L'irrigation gravitaire : qu'appelle t-on un canal d'irrigation ?	
B. Les canaux en équilibre avec l'environnement	
4. Les règles d'une ASA :	
Mobilisez-vous pour un meilleur partage des eaux	12-14
A. Les servitudes de libre passage et dépôts de curage	
B. L'entretien des agouilles et des vannes	
C. La qualité de l'eau	
D. La lutte antigel	
E. Les redevances	
5. Les canaux et la sécheresse : comment s'adapter ?	15-16
6. Le rôle des canaux demain	17-19

1. Les repères historiques des canaux du bassin versant de la Têt : du Moyen-Âge à nos jours



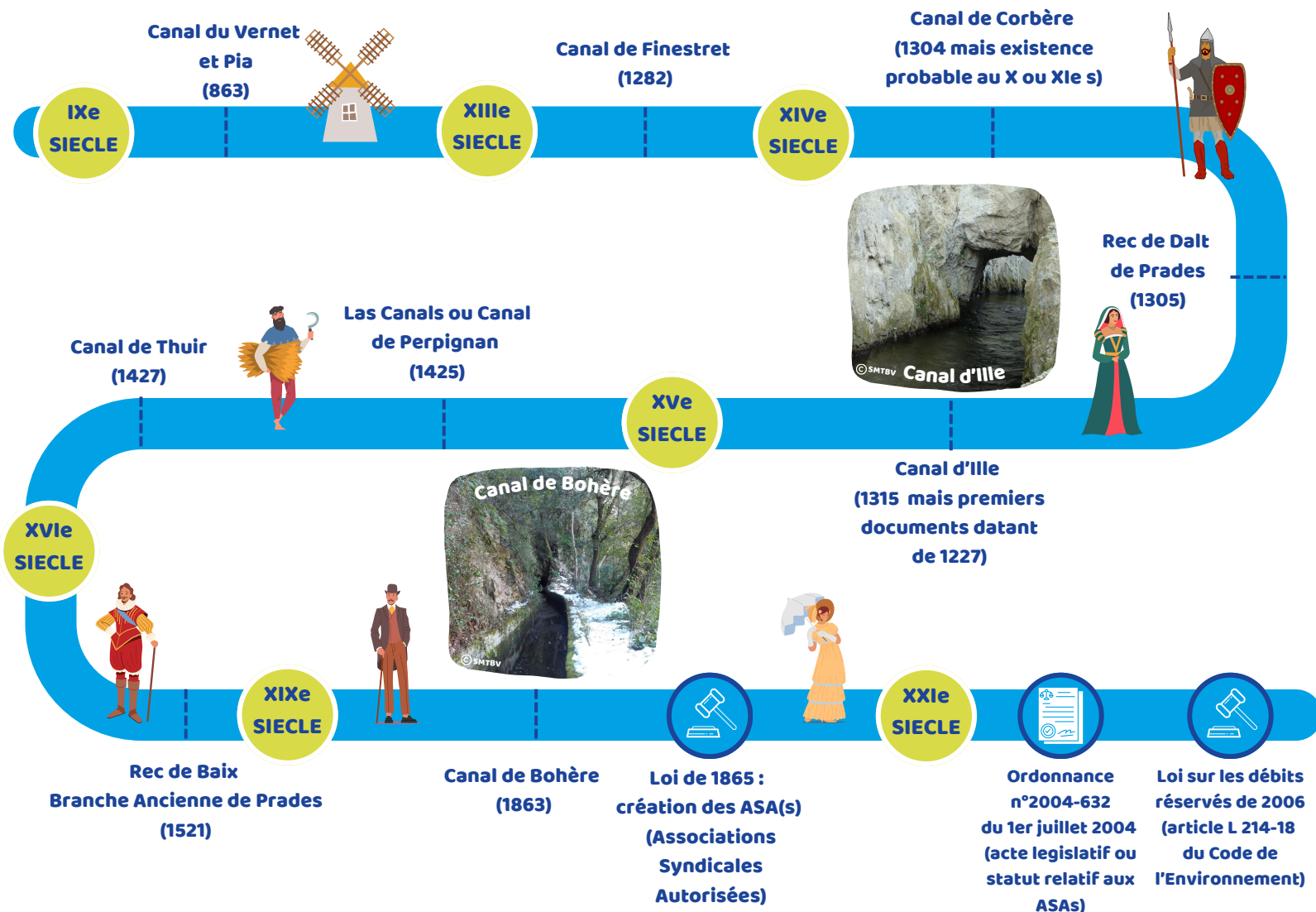
Le saviez-vous ?

Dans les Pyrénées-Orientales, les canaux d'irrigation ont été construits depuis le IX^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Faire fonctionner les forges et les moulins (force hydraulique) était leur fonction première.

Jusqu'à la révolution française, les canaux étaient régis par plusieurs autorités : ecclésiastiques, seigneuriales et royales.

Au XIX^{ème} siècle, la loi de 1865, instaurée sous le gouvernement de Napoléon III, a permis de fixer les premières bases légales relatives à la création des ASA(s). Ce siècle est également marqué par la multiplication des aménagements hydrauliques, conférant aux canaux leur fonction (qui deviendrait bientôt principale) d'irrigation de terres agricoles.

Enfin, au XXI^{ème} siècle, l'ordonnance de 2004 voit le jour dans le but de moderniser et de simplifier les réglementations de la loi de 1865 en établissant un cadre juridique (ou un statut) sur la création, le fonctionnement et le financement des ASA(s). Depuis, les canaux sont gérés par les ASA(s) et/ou les communes/intercommunalités.



2. Une ASA : qu'est-ce que c'est ?

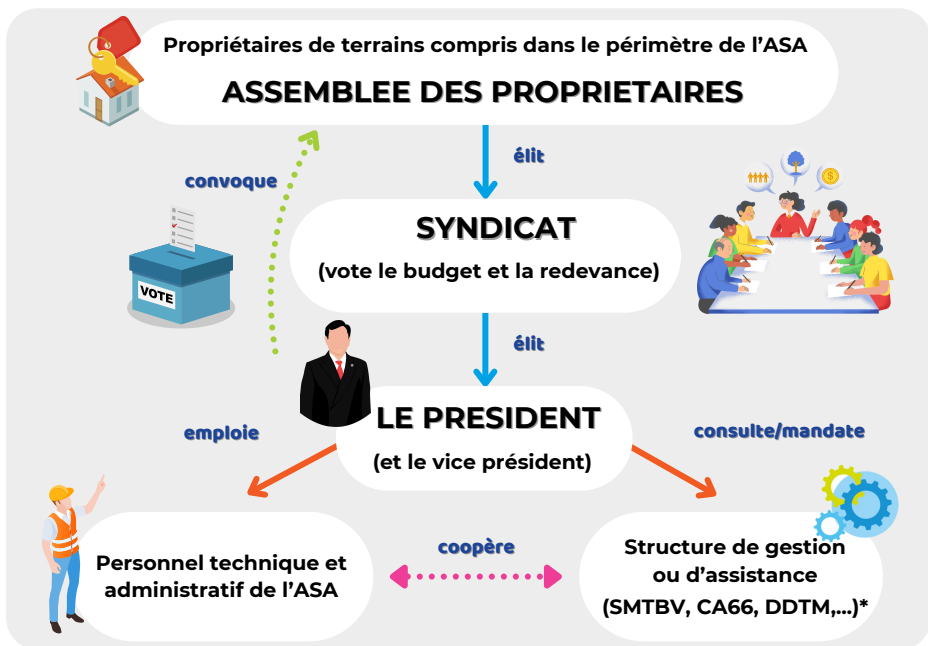
A. Définition d'une ASA

D'après l'Ordonnance de 1er juillet 2004, une ASA ou Association Syndicale Autorisée est un établissement public administratif gestionnaire d'un ou plusieurs canaux d'irrigation. L'ASA est délimitée selon un périmètre précis comprenant l'ensemble des parcelles avoisinant le canal. Les riverains propriétaires des parcelles sont donc automatiquement membres de l'ASA, accédant ainsi à des droits et des obligations décrits dans les statuts de l'ASA et/ou son règlement.

B. Le fonctionnement d'une ASA



Une ASA opère suivant une hiérarchie bien encadrée par la loi. Elle comprend 3 organes administratifs : l'Assemblée des propriétaires, le Syndicat et le Président. Celui-ci peut s'appuyer sur des agents techniques ou des partenaires pour faire fonctionner l'ASA et le canal.



*CA66 : Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

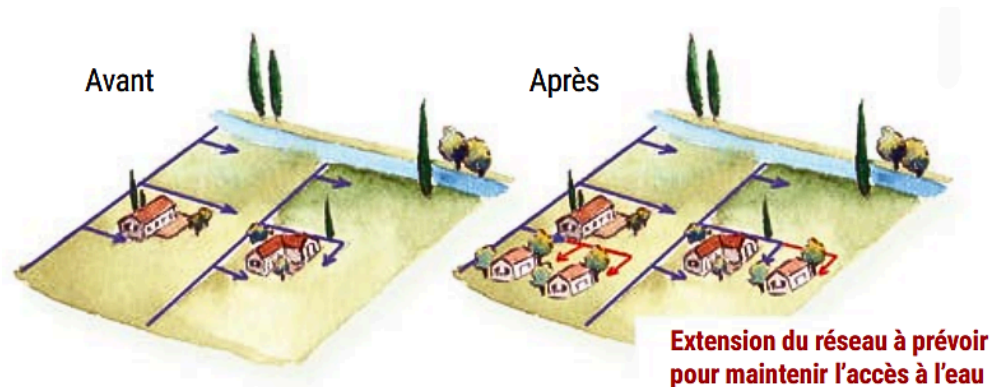
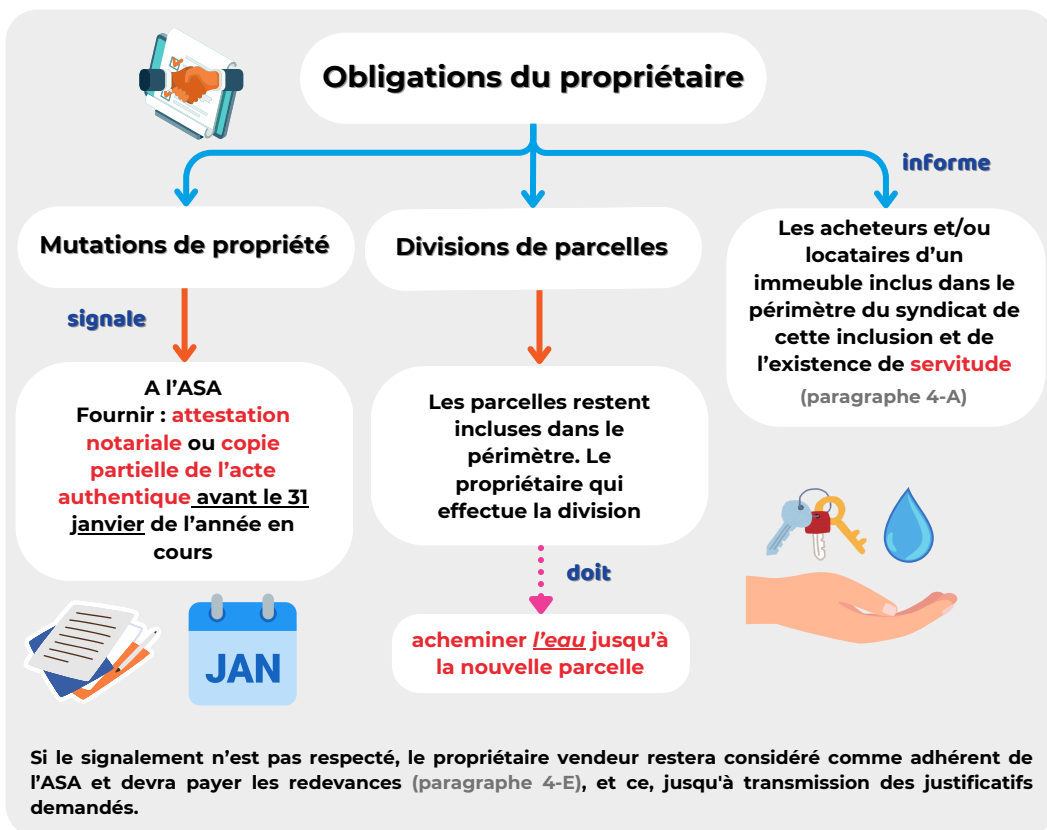


Assemblée des Propriétaires (ASA Branche Ancienne de Prades)

C. Les missions d'une ASA



D. Les obligations du propriétaire dans le périmètre d'une ASA



3. La distribution de l'eau

A. L'irrigation gravitaire : qu'appelle t-on un canal d'irrigation?

Un canal est une voie d'eau artificielle légèrement inclinée permettant la circulation de l'eau par gravité depuis un point de prélèvement (c'est la prise d'eau, généralement dans une rivière) jusqu'à une parcelle que l'on souhaite irriguer ou un ouvrage à force hydraulique à faire fonctionner.

La dimension d'un canal peut varier d'un usage à l'autre, d'une région à l'autre. Dans les Pyrénées-Orientales, cela peut varier de quelques décimètres à près de 5 mètres de large et de plusieurs centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres de longueur.

Un réseau de canaux est généralement constitué d'une branche principale (canal maître) à partir de laquelle s'étirent et se nourrissent des branches secondaires, appelées "agouilles" en pays Catalan.

Plusieurs systèmes de vannes régulent la circulation de l'eau. La **vanne de tête** d'abord (prise d'eau), permet de réguler le prélèvement dans la rivière et n'est manipulée que par le président ou le garde vannes. Les vannes secondaires (**vannes d'agouilles**), manipulées par le garde vannes ou les adhérents, répartissent ensuite l'eau depuis le canal maître vers chacune des agouilles. Enfin, les vannes de parcelles manipulées par chaque propriétaire permettent finalement à l'eau d'arriver à la parcelle désormais irriguée, par la seule force de la gravité (c'est l'irrigation gravitaire).

Une fois servit en eau, le propriétaire doit respecter la "servitude d'aqueduc", c'est à dire qu'il ferme sa vanne de parcelle pour laisser l'eau aux parcelles suivantes et ainsi de suite. Le dernier arrosant ferme la vanne d'agouille, l'eau non utilisée, qui ne s'est pas infiltrée, rejoindra les canaux secondaires ou retournera dans un cours d'eau.



Suivant les mois de l'année, le canal est soit en période d'arrosage, soit en période de chômage. Pour la plupart des canaux, la saison de chômage a lieu entre la fin de l'automne et le début du printemps. Elle est destinée à l'entretien du canal, aux travaux de réparations et/ou de modernisations.

L'ASA effectue ainsi la vidange et le curage du canal, étape indispensable pour son bon fonctionnement. Le reste de l'année, le canal est mis en eau.

Pendant la période d'arrosage, l'ASA a pour mission de mettre en eau le canal principal. L'eau des canaux doit subvenir aux besoins des riverains situés en amont du canal et de ceux localisés en aval. Pour respecter le bon partage de la ressource en eau, un calendrier des tours d'eau est appliqué. Pour chaque membre sont attribués des jours et des horaires d'arrosage, lui permettant d'irriguer sa parcelle.



Le saviez-vous ?

Le garde-vanne (ou vannier) a pour fonction d'ouvrir/fermer les vannes et d'assurer la juste répartition de l'eau entre les agouilles. Il veille également à l'entretien du canal (curage, désherbage, dégagement d'arbres tombés).



B. Les canaux en équilibre avec l'environnement



Par leur fonction et par la circulation de l'eau, les canaux sont des supports de vie et constituent des corridors écologiques pour la faune.

A travers tout notre territoire, le maillage exceptionnel de canaux contribue également à alimenter artificiellement les sources ou les nappes phréatiques, notamment dans la plaine du Roussillon. En effet, une grande partie de l'eau des canaux s'infiltre dans les sols, les parcelles ou revient dans le milieu.



De plus, les canaux sont des lieux attractifs, ils offrent un cadre de vie agréable. Chemins de promenades empruntés par de nombreux randonneurs, ils façonnent les paysages et sont des endroits où l'on trouve ombre et fraîcheur. Certains canaux, comme le canal de Perpignan peuvent même obtenir des labels attestant de leur engagement pour un environnement durable et écologique.



4. Les règles d'une ASA : Mobilisez -vous pour un meilleur partage des eaux

A. Les servitudes de libre passage et dépôts de curage



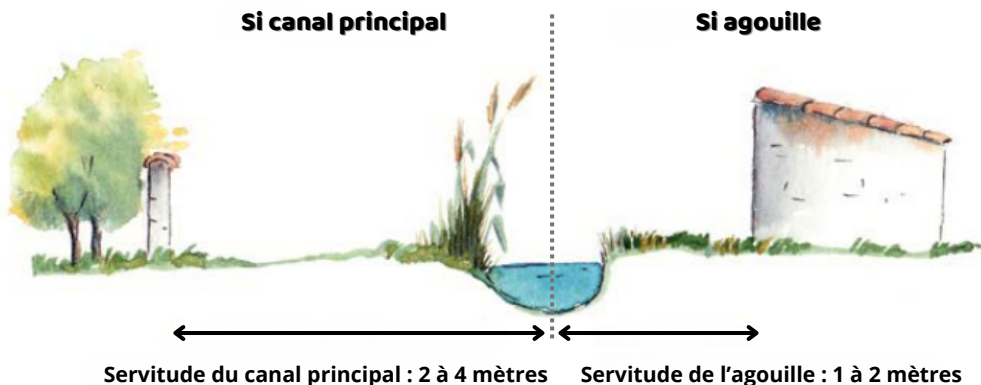
L'adhérent s'engage à respecter les servitudes de libre passage sur sa parcelle afin de permettre aux agents techniques d'assurer l'entretien du canal ou des agouilles de l'ASA. Si l'agouille est privée, l'entretien est à la charge du propriétaire. Cette mesure concerne également les canalisations sous pression.

Le riverain membre de l'ASA devra accepter les matériaux de curage, qui seront déposés sur sa parcelle. Libre au propriétaire de les enlever ou non.

B. Entretien des agouilles et des vannes



Afin d'assurer le libre passage du personnel technique, les propriétaires de parcelles avoisinant le canal ne doivent en aucun cas obstruer le passage sur une distance de 2 à 4 mètres pour le canal principal et une distance de 1 à 2 mètres pour l'agouille. Ce métrage peut varier selon les statuts de l'ASA.



Si canal principal

Si agouille

Servitude du canal principal : 2 à 4 mètres

Servitude de l'agouille : 1 à 2 mètres

C. Qualité de l'eau



Provenant de la rivière, l'eau du canal (retour) finit par s'y déverser à nouveau. Cette eau est une eau brute, c'est-à-dire qu'elle n'a subi aucun traitement et n'est donc pas potable. Celle-ci est exclusivement prélevée pour l'irrigation à la parcelle et ne devra en aucun cas être consommée par l'homme ou un animal (selon les statuts de l'ASA), ni être utilisée pour le remplissage des piscines.



Ainsi, l'eau du canal doit conserver sa qualité initiale. Tout rejet est donc interdit (eaux usées, eaux grises, eaux pluviales, eaux de piscines, pesticides etc). Il est également interdit de déverser dans le canal des débris de poubelles, des résidus de potagers, des produits de tonte / haie et d'y vidanger des pots de peintures ou tout autre produit.

D. La lutte antigel pour les réseaux sous pression



Pendant la période de chômage des canaux (généralement de décembre à février), les réseaux d'irrigation sous pression peuvent être vidangés par l'ASA. Pour mener à bien cette manœuvre, il est nécessaire que les arrosants prennent des précautions afin de ne pas subir de gel au niveau des prises accédant à l'eau.

Pour cela, il suffit de :

- laisser ouvert les vannes et les robinets,
- les colmater avec un matériel isolant,
- purger les compteurs.

Après cette période de chômage, soit au début de la saison d'arrosage (février), le propriétaire sera tenu de refermer les robinets et vannes pour la remise en eau du réseau.



E. Les redevances



Chaque année, le syndicat de l'ASA fixe un rôle (ensemble des redevances du périmètre). La redevance :

- concerne les adhérents de l'ASA, c'est à dire chaque propriétaire de parcelle inclus dans le périmètre de l'ASA,
- est calculée selon la surface de la parcelle et non pas selon l'occupation des sols (forfait minimal pour les petites surfaces).

Pourquoi payer un rôle ?

- pour assurer la modernisation du canal et l'entretien courant des ouvrages appartenant à l'ASA et le canal lui même,
- pour couvrir les charges du personnel technique et administratif,
- pour permettre à l'ASA de payer la redevance de prélèvement de la ressource en eau à l'Agence de l'Eau. Ce "pot commun" contribue à co-financer de 50 à 70 % les projets d'innovations (selon leur nature) et de modernisations des canaux, d'améliorer la gestion de la ressource et de préserver les cours d'eau.



Prise d'eau canal de l'Union dans la Têt à Prades

5. Les canaux et la sécheresse : Comment s'adapter ?

Après les dernières années de sécheresse historiques dont celle de 2022 à 2023, l'eau vient à manquer dans les cours d'eau rendant son accès plus incertain. Une bonne maîtrise de l'usage de l'eau est donc impérative et permettrait d'arroser le même nombre d'hectares en utilisant moins d'eau.

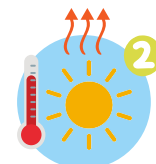
Quels sont les facteurs de la sécheresse ?



manque de pluies
hivernales - printanières et
faible manteau neigeux



prélèvements d'eau
accentués par les usagers



été sec et chaud
+
forte évaporation

Dans les années à venir, les crises sécheresses et les pénuries d'eau seront de plus en plus récurrentes. Les débits des cours d'eau sont déjà fortement perturbés en étiage (niveaux de basses eaux) et sont parfois insuffisants pour alimenter l'ensemble des canaux d'amont en aval, mais également pour satisfaire les autres usages (eau potable, industriels, tourisme, etc).

Il est primordial de partager cette ressource afin que tous les usagers puissent en bénéficier équitablement. Il est donc crucial de s'adapter dès maintenant aux changements climatiques.

Assec de la Têt en 2013 à Ille-Sur-Têt



La Têt à Ille

Comment l'ASA s'adapte à la sécheresse et quel rôle pour le SMTBV?

Pour faire face à la sécheresse, les ASA(s) du bassin versant de la Têt se sont mobilisées et regroupées en associations de canaux dans le but de mieux gérer la ressource en eau, notamment en période de crise. On retrouve :

amont	aval
 Fédération des Canaux du Conflent (FCC) depuis 2022 • 47 ASAs ; 54 canaux • 210 km de linéaires • 4000 hectares de terres irrigables	 Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV) depuis 2012 • 11 ASAs et la ville de Perpignan ; 12 canaux • 8500 hectares de périmètre

Les représentants de ces structures, ainsi que le SMTBV participent à plusieurs comités tels que les "Comités Barrages" et les "Comités Ressources", respectivement supervisés par le département et la préfecture. Selon les recommandations du Comité Ressource, le préfet prend la décision d'établir un arrêté préfectoral suivant le niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) sur une durée, un périmètre et une ressource donnée. Cet arrêté met en place des mesures de restriction adaptées à chaque usager.

Par ailleurs, le SMTBV assure des réunions d'animation et de mise en relation des acteurs et communique sur l'état des cours d'eau, notamment en diffusant des bulletins hydrologiques. Grâce à tout un réseau de sondes fixes et de mesures de débits en rivière, le SMTBV capitalise les données et anime un véritable observatoire de l'eau. Il est notamment animateur du PGRE* et de PLG* dans le but d'assurer un partage équitable de l'eau entre les différents usagers, de se projeter pour un territoire plus résilient aux changements climatiques et pour obtenir des financements (travaux, études, moyens humains).

Puis-je prélever l'eau du canal en période de crise sécheresse ?



Il est interdit de prélever l'eau du canal si ce n'est pas votre jour d'arrosage, d'autant plus en période de crise sécheresse. A l'aval du barrage, les ASA(s) et tous leurs adhérents sont dans l'obligation de respecter les tours d'eau définis par l'ACAV pour s'adapter à la ressource disponible et/ou restrictions éventuellement mises en place par arrêté préfectoral. Dans le cas d'un arrêté, ce sont toutes les ASA(s) du territoire qui sont concernées.

*PGRE = Plan de Gestion de la Ressource en Eau
*PLG = Plan Local de Gestion

6. Le rôle des canaux demain

La demande en eau de la part des usagers s'accroît et rend cette ressource de plus en plus vulnérable. Aussi, depuis la loi des débits réservés de 2006, les ASA(s) doivent quantifier le volume d'eau prélevé pour alimenter le canal afin de mieux gérer et mieux se partager la ressource.

Avec la collaboration du SMTBV, des dispositifs de mesure ont été installés sur plusieurs canaux et le seront à terme sur la grande majorité ainsi qu'au niveau des aiguilles. Ces dispositifs sont très simples (échelle limnimétrique) soit plus élaborés (sonde électronique) pour établir la relation entre hauteur d'eau et débit à un endroit donné. Chaque ASA joue donc un rôle important dans la gestion de l'eau.

L'échelle limnimétrique



- Mesure de la hauteur d'eau avec une précision centimétrique.

La sonde automatique et télérelevée (radar, capteur, ultrason)



- Enregistrement automatique de la hauteur d'eau avec consultation des données à distance

Les usages secondaires des canaux

D'autres usages viennent de plus en plus se superposer à la fonction principale d'un canal d'irrigation. En plus de réalimenter - par endroit - les nappes phréatiques, la récupération des eaux pluviales est un autre exemple de service rendu. Celui-ci peut néanmoins engendrer quelques conflits quant à la reconnaissance de l'usage, la contribution au budget du canal et la participation à son entretien.

De plus, les canaux vont de plus en plus passer à une irrigation sous pression. L'eau directement puisée dans le canal sera accessible aux riverains à partir de vannes ou robinets disposés à la parcelle. Ce mode d'irrigation est associé à des équipements plus économes en eau, tels que le goutte à goutte ou l'aspersion.



Des travaux pour une meilleure adéquation besoin-ressource

Les ASA(s), en collaboration avec le SMTBV, souhaitent, par des travaux et le développement de nouvelles techniques, assurer le bon fonctionnement des canaux et être en mesure de mieux quantifier l'eau qui y circule. Les canaux disposent ou disposeront :

- De vannes automatisées au niveau des prises d'eau et de vannes de régulation afin d'ajuster le débit de l'eau du canal,
- De sondes télérelévées sur l'ensemble du réseau de canaux,
- De travaux d'étanchéification dans l'objectif de supprimer les fuites importantes sur les canaux.

Les ASA(s), un avenir menacé ?

Le SMTBV mobilisé



Les changements climatiques (raréfaction la ressource en eau, augmentation des températures), les mutations sociales et économiques (diminution du nombre d'agriculteurs) ainsi que les réformes successives ou la diminution des missions d'ingénierie publique d'Etat fragilisent les ASA(s).

Il reste donc nécessaire à l'échelle du territoire,

- d'aider les ASA(s) dans leurs projets d'organisation, mutualisation ou rationalisation,
- de trouver et mettre en oeuvre des solutions individuelles et collectives adaptées,
- d'accompagner les ASA(s) dans leurs projets d'économies d'eau et de modernisation des canaux.

Exemples de travaux de modernisation de canaux



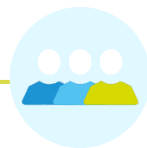
Réparation de l'aqueduc de la Basse (canal de Bohère) en 2023



Cuvelage du canal de Corbère en 2017



Qui contacter ?



- Le secrétariat de votre ASA
- Le président ou un membre du syndicat de votre ASA
- La Fédération des Canaux du Conflent (FCC) :
canaux.conflent@gmail.com
- L'Association des Canaux Aval Vinça (ACAV) :
canaux.avalvinca@gmail.com



Pour aller plus loin

Consultez notre site internet :
www.bassintet.fr

Sources :

Guyot F., Contrat de Canal Crau-Sud Alpilles. 2015. Collaboration et relecture SMGAS PA, FDSH13, CPIE du Pays d'Arles, Comité de Pilotage.

Kypreos et al., 2024. La vulnérabilité des associations d'irrigation à la diminution de la ressource en eau. Etude de cas du Roussillon. Total Environment Advances.

Loubier et al., 2013. Un avenir incertain pour les associations syndicales autorisées d'irrigation: Sciences Eaux & Territoires. Vol. Numéro 11, n° 2, pp. 90-95.